

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19-92-1904 rendant exécutoire les rôles, établis pour l'année 1904 des patentes et de contribution foncière.

n° 19-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 décembre 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

le gouverneur de la cote française des somalis et dépendance, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendu applicable à la colonie par décret 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 portant reorganisation du service de la justice à la cote française des somalis promulgué par arrêté en date du 9 mars 1904

le conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 mars 1904;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

sont nommés pour l'année 1904 assesseurs au conseil d'appel prévu par l'article 10 du décret du 4 février 1904; M.M. YENAT secrétaire général p.i.; BOUFFARD chef du service de santé; sont nommés assesseurs suppléants: M.M. CAZENEUVE, trésorier-payeur; DELORY, chef du service des douanes; AMOUROUX, chef du service des travaux publics; BOUILLET médecin aide-major des troupes coloniales.

Art 2

seront inscrits pour l'année 1904 sur la liste ou doivent être choisis par la voie de tirage au sort les assesseurs de la cour criminelle prévus par l'article 15 et suivant du décret du 4 février 1904: M.M. AMOUROUX chef du service des travaux publics. BASTIANELLO agent de la Cie de l'Afrique orientale, BOUFFARD chef du service de santé BOUILLET médecin aide-major des troupes coloniales CAZENEUVE trésorier-payeur DELORY chef du service douane et contribution LAFON chef d'exploitation de la Cie des chemins de fer éthiopiens MARECHAL agent de la Cie des messageries maritimes MERIGNAC négociant VENNAL secrétaire général p.i. VERZIER représentant de la maison CALVEL.

Art. 3

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

